

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS
de PANGE**

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre de
membres
du Conseil
Communautaire

40

Membres
en fonction :

40

Membres présents :

36

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 31 mai 2012

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 10 mai 2012

Présents :

BAZONCOURT : MM. BERTRAND (T) et ARTUR (T)
COINCY : M. OSWALD (T) et M. SCHMITT (T)
COLLIGNY : M. ANDREZ (T) et Mme KONIECZNY (S)
COURCELLES-CHAUSSY : MM. GORI (T), LARISCH (T), LOGNON (T), CHAMPLON (S) et Mme RASQUIN (T)
COURCELLES-SUR-NIED : MM. MULLER Fabrice (T) et MULLER Olivier (T)
MAIZEROY : MM. RUFF(T) et LEIDELINGER (T)
MAIZERY : MM. MESSIN (T) et DOYEN (T)
MARSILLY : MM. MUNIER (T) et DISCH (T)
MONTROY-FLANVILLE : Mme FRANCOIS (T)
OGY : Mmes MARX (T) et BOHN (T)
PANGE : MM. CHLOUP (T), MAYOT (T) et GRANDJEAN (S)
RAVILLE : M. BECKER (T)
RETONFEY : MM. PETIT (T) et ZDJELAR (T)
SANRY-SUR-NIED : MM. BIR (T) et ROBINET (T)
SERVIGNY-LES-RAVILLE : M. DUSSOURD (T) et Mme DUPUIS (T)
SILLY-SUR-NIED : M. HERTZOG (T) et Mme CAISSUTTI (S)
SORBEY : Mme SCHMITT (T) et M. SPINELLI (T)

Absents excusés :

MONTROY-FLANVILLE : MM. GULINO (T) et STARCK (T)
RAVILLE : Mme MERTZ (T)
RETONFEY : M. PILLOT (T) qui a donné pouvoir à M. PETIT (T)

**Remarque : en début de séance, le Président propose à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'acquisition de terrains pour l'aménagement du carrefour giratoire de Montroy-Flanville. Proposition acceptée.
Arrivée de M. BERTRAND avant le point n°5. Arrivée de M. ROBINET au début du point n°7.**

1) Accueil des gens du voyage.- Avis de la communauté de communes sur le schéma départemental révisé de Moselle pour la période 2011-2016.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'à la demande du Préfet de la Moselle, la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) doit se prononcer sur la version révisée du schéma départemental d'accueil des gens du voyage valable pour la période 2011-2016.

Cette demande précise que l'accueil des gens du voyage « s'inscrit pleinement dans le champ de compétence de la coopération intercommunale » et « qu'il serait souhaitable que la communauté d'agglomération prenne cette compétence au titre des compétences obligatoires qu'elle exerce déjà dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'habitat ».

Le schéma révisé fait état d'un terrain présenté comme étant une opportunité intéressante pour l'installation d'une aire de grand passage à caractère provisoire, sous gestion de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) situé sur le ban communal de Coincy, commune membre de la CCPP, à proximité de l'Actipôle de Metz-Borny.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL / 1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes de Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu les compétences prises par la communauté de communes,
- Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa II,
- Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Département de la Moselle révisé, valable pour la période 2011-2016,
- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment les articles 1 et 2, et ses décrets d'application,

Considérant que la compétence « politique du logement et du cadre de vie » n'est pas obligatoire et n'est pas exercée par la CCPP,

Considérant que la CCPP ne comprend pas, dans son périmètre d'intervention, de commune dont la population est supérieure à 5 000 habitants,

Considérant que la commune de Coincy, visée par ledit schéma, compte une population de 309 habitants (données INSEE 2008),

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de ne pas prendre de nouvelle compétence permettant à la communauté de communes de créer une/des aire(s) d'accueil des gens du voyage,
- Emet un avis défavorable à l'intégration de la commune de Coincy au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Fait et délibéré à Sully-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mai 2012

Le Président
R. CHLOUP

2) Hydrocurage des avaloirs.- Signature d'une convention de services avec la société ECONOMIZ pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (C.C.P.P.), et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-DRCLAY/1-036 du 29 avril 2009 portant extension des compétences obligatoires qui porte sur la réalisation du curage, du fraisage et du nettoyage des avaloirs d'eau pluviale (y compris des grilles traversières et des dessableurs) des voiries des communes membres,
- Vu le contrat de prestations de services passé avec la société MALEZIEUX, prenant effet le 1^{er} septembre 2009 et arrivant à échéance le 31 août 2012,
- Vu l'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par la société ECONOMIZ,

APRES DELIBERATION,

Par 34 voix pour et 1 abstention :

- autorise le Président à signer une convention de services avec la société ECONOMIZ dont la rémunération est fixée à un forfait de 35 €/heure (pour 9h de travail) et comprenant les missions suivantes :
 - o Analyse du dossier technique
 - o Rédaction du dossier de consultation
 - o Recherche de fournisseurs et lancement des consultations
 - o Réception et analyse des offres
 - o Rapport de synthèse pour sélection des candidats
 - o Courrier d'attribution et de non attribution

Fait et délibéré à Silly-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mai 2012

Le Président
R. CHLOUP

3) Déchets.- Signature d'une convention de services avec la société ECONOMIZ pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (C.C.P.P.), et les statuts annexés,
- Vu le marché de services passé avec la société HAGANIS pour le tri des journaux, revues et magazines (JRM), prenant effet le 13 septembre 2009 et arrivant à échéance le 12 septembre 2012,
- Vu l'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par la société ECONOMIZ,

APRES DELIBERATION,

Par 34 voix pour et 1 abstention :

- autorise le Président à signer une convention de services avec la société ECONOMIZ dont la rémunération est fixée à un forfait de 35 €/heure (pour 12 heures de travail) et comprenant les missions suivantes :
 - o Analyse du dossier technique
 - o Rédaction de la publicité et du dossier de consultation administratif
 - o Recherche de fournisseurs et lancement des consultations
 - o Réception et analyse des offres
 - o Rapport de synthèse pour sélection des candidats
 - o Courrier d'attribution et de non attribution

Fait et délibéré à Silly-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mai 2012

Le Président
R. CHLOUP

4) Subventions.- Demandes de subvention.

Le Conseil communautaire,

- Vu sa délibération du 16 juin 2009 approuvant le règlement d'octroi des subventions communautaires,
- Vu les demandes de subvention formulées,
- Sur proposition de la commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie en date du 29 mai 2012,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- décide d'allouer 200 € à la Société d'Horticulture de la Moselle au titre de la 6^{ème} édition de la manifestation « Le Printemps au Château d'Urville » qu'elle organise les 2 et 3 juin 2012, à titre de participation communautaire correspondant à un emplacement publicitaire.

Fait et délibéré à Silly-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mai 2012

Le Président
R. CHLOUP

5) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy.-Achat/vente de terrains en fonction de l'avancement des dossiers.

Point reporté à une séance ultérieure.

Fait et délibéré à Silly-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mai 2012

Le Président
R. CHLOUP

6) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.- Acquisition de terrains communaux pour l'aménagement du carrefour giratoire.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - o Courcelles-Chaussy (dans le prolongement de la zone artisanale existante, en face de la déchetterie, rue Saint-Jean)
 - o Montoy-Flanville/Coincy (à droite de la RD603 – ex RN3 – dans le sens Metz Saint-Avoid)
- Vu la délibération du Bureau communautaire du 04 novembre 2008 autorisant le Président à engager les négociations foncières avec les propriétaires concernés, en vue de l'acquisition des terrains d'assiette de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°20/2012 du 03 avril 2012 de la commune de Montoy-Flanville autorisant la cession de terrains communaux à la Communauté de Communes du Pays de Pange,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, décide :

- d'acquérir auprès de la commune de Montoy-Flanville une emprise foncière globale d'une superficie de 49a 79ca, pour un coût total de 1 € symbolique, correspondant au parcellaire suivant :

Ban communal de Montoy-Flanville :

Section 11 n° 11/146 d'une contenance de 12a 27ca (ancienne situation : une partie de la parcelle section 11 n°99).

Section 11 n° 11/148 d'une contenance de 37a 52ca (ancienne situation : une partie de la parcelle section 11 n°137).

Appartenant à la commune de Montoy-Flanville (57).

Total = 49a 79ca pour 1 € symbolique.

- que les frais et honoraires du notaire seront à la charge de la CCPP, acquéreur,
- de charger l'étude de Maitres REMY et GODARD à 57 Metz d'établir les actes notariés correspondants,
- de donner tous pouvoirs à M. Roland CHLOUP, Président, pour intervenir dans cette affaire au nom de la CCPP.

Fait et délibéré à Silly-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mai 2012

Le Président
R. CHLOUP

7) Intercommunalité.- Examen de la motion du 17 avril 2012.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président et avoir débattu sur le regroupement de la Communauté de Communes du Pays de Pange, de la Communauté de Communes du Haut Chemin et des 9 communes de la rive droite de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz (Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Flévy, Malroy, Trémery),

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- demande à Monsieur le Préfet de Moselle la création d'une intercommunalité regroupant les communautés de communes et les communes mentionnées ci-dessus.

Cette proposition s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la loi du 16 décembre 2010 et du 29 février 2012 concernant la refonte des intercommunalités et ce pour les motifs suivants :

- Le périmètre ainsi constitué de « type rural » permet un développement homogène, commun et rationnel d'un territoire où la densité de population est six fois inférieure à la zone urbaine en rive gauche de la Moselle dite « Sillon Mosellan ».
- La répartition des délégués est homogène sans dominance majeure d'une commune ou « zone urbaine » ce qui permet une gouvernance en toute sérénité sur un territoire dont les différents aménagements nécessaires au développement sont de même nature et principe de construction, la gestion des ressources en eau (épuration et AEP), les regroupements scolaires, le traitement des transports collectifs, l'aide à la petite enfance, la prise en charge du vieillissement de la population, la technique de communication moderne (fibre optique).
- Permet la solidarité financière évoquée dans l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 sans peser sur la Métropole Messine, tant financièrement, qu'administrativement. Un monde rural fort à côté de la capitale régionale est de nature à conforter l'image de celle-ci et contribue ainsi à favoriser son rayonnement et son rôle moteur que joue toute grande agglomération dans le développement économique, touristique, culturel, universitaire en synergie avec le Département (c'est l'emploi des générations futures qui est en jeu dans un périmètre bien supérieur à celui de la zone urbaine messine).
- Un projet de territoire d'avenir en élargissant les compétences dans les domaines suivants, associé à une fiscalité de type « TPU » :
 1. De la petite enfance
 2. De la gestion de l'eau
 3. De l'entretien et la pérennisation des zones économiques de production
 4. De la prise en charge des infrastructures liées au vieillissement de la population
 5. Du développement des moyens de communication (fibre, etc....)
 6. Du développement des transports collectifs en rapport avec la structure du territoire
 7. De l'aménagement raisonné du territoire en conformité avec les différentes lois sur le développement durable
 8. Du développement du tourisme vert avec son hébergement
 9. De l'entretien des différents réseaux

Fait et délibéré à Silly-sur-Nied, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mai 2012

Le Président
R. CHLOUP